

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎02.37.25.97.13  
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE CIRCULATION 2022-02

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 janvier 2022, de SOMELEC CHARTRES, TSA 7001-chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr)

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux d'enfouissement HTA zone 1, hors agglomération et en agglomération, D151, Augerville 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 12 janvier 2022, pour une durée de 90 jour calendaire, avec une réglementation souhaitée : sens des points de repères (PR) décroissants et une circulation alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.  
La pose, le 12 janvier 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SOMELEC CHARTRES ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

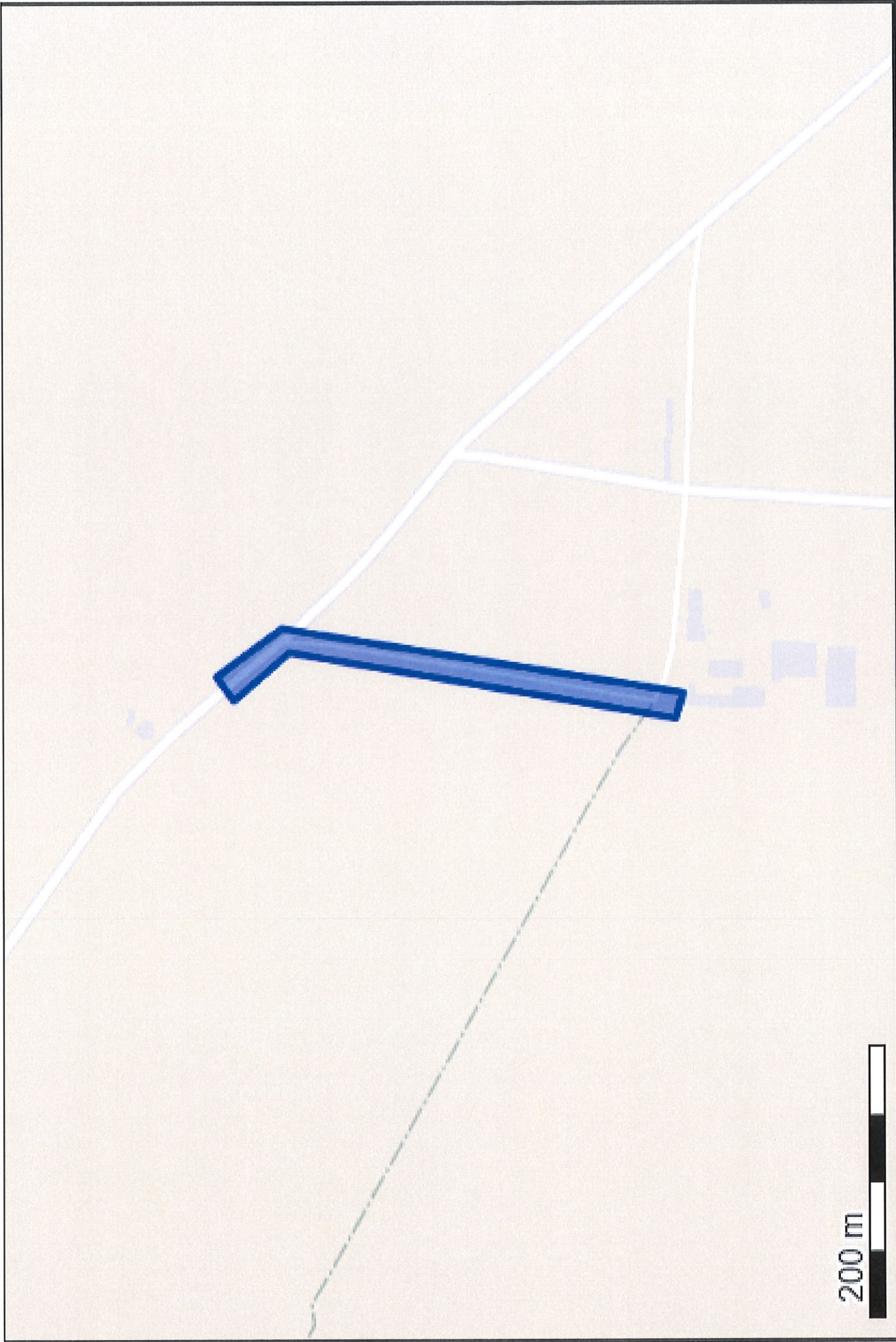
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28.  
Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr))

Fait à Prunay le Gillon, le 10 janvier 2022  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge  
de l'urbanisme  
Frédéric JOUSSET





200 m

(48.358985 1.657827);(48.358551 1.658310);(48.355913 1.657661);(48.355961 1.657411);(48.358505 1.658065);(48.358872 1.657589);(48.358985 1.657827);